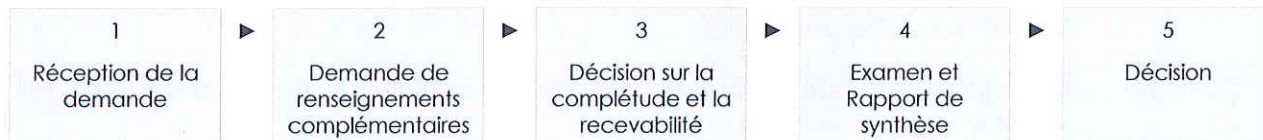


Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10004240/DT.ss** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :
de - ARENO Rue du Parc Industriel 54 à 4300 WAREMME
pour le projet - Enlever des calorifuges présents dans la cave et abîmés lors des inondations - dont le n° de dossier est 10004240 - de classe 2
pour l'établissement - Maison d'habitation Rue Emile Verhaeren n° 41 à 4031 LIEGE (Angleur) - dont le n° public est 10104197 - de classe - temporaire

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des déchets et sur la qualité de l'air.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

S'agissant d'un établissement temporaire, aucune enquête publique n'est requise.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I
Motivation :	Rubrique 26.65.03.04.02.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 30 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
2. Recevoir le rapport de synthèse

1. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

S'agissant d'un établissement temporaire vous êtes tenu d'envoyer votre décision dans un délai de 40 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 40 jours calendrier à dater de la date d'envoi de ce courrier s'agissant d'un établissement temporaire.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Liège
Rue Montagne Sainte-
Walburge - Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Dominique TARNION
dominique.tarnion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie SOREE
sophie.soree@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245742

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10004240
Commune : PE/2/130

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

